

Loi sur les chemins de fer

Nous présenterons un amendement stipulant que, dans l'éventualité où le CN accuserait un déficit, l'affaire sera renvoyée au comité permanent des transports et communications qui sera chargé de tenir une audience à laquelle on tentera d'offrir des raisons valables pour que le chef de l'exécutif et le conseil d'administration du CN soient congédiés pour cause d'incompétence.

Une question est très grave. Elle a trait à la caisse de retraites du CN. De lourdes accusations ont été portées par la direction des pensions des cheminots canadiens, dont le bureau principal et la direction en Colombie-Britannique sont situés à Vancouver. Ils auraient fait une étude poussée sur la caisse de retraites du CN et les manipulations dont elle fait l'objet depuis quelques années. Le gouvernement a chargé M. Noel Hall de faire une étude sur les caisses de retraites des deux chemins de fer. M. Hall a présenté un certain nombre de recommandations dont le gouvernement n'a tenu absolument aucun compte. Il n'a pris aucune mesure décisive après cette étude approfondie et coûteuse.

● (2012)

Dans la lettre que m'adressait l'Association le 15 février 1978, le président national porte de graves accusations à propos de l'administration de la caisse de retraite. Il écrivait notamment:

Depuis la création des régimes actuels de retraite (le 1^{er} janvier 1935 dans le cas du CN et le 1^{er} janvier 1937 dans le cas du CP), les sociétés ferroviaires ont omis de verser de très grosses sommes à la caisse. Chacune doit plusieurs centaines de millions de dollars à la caisse créée pour ses employés et ses retraités.

Nous savons que le CN a déclaré des profits l'année dernière. J'espère qu'on n'administre pas mal la caisse dans le but d'afficher des profits. Je soulève cette question ce soir, afin que le gouvernement puisse enquêter sur le bien-fondé de ces accusations et nous fournir des réponses quand le comité sera saisi du bill. La lettre ajoute:

Au cours des 10 à 15 dernières années, les deux sociétés ferroviaires ont investi à plusieurs reprises plus de 60 p. 100 des actifs dont elles ont la garde en actions ordinaires, dans l'immobilier et dans des obligations à court terme à taux élevé d'intérêt. Grâce à cette politique d'investissement, aujourd'hui l'inflation appauvrit les retraités, mais elle enrichit les sociétés ferroviaires en leur qualité de fiduciaires. Les fonds de pension placés en fiducie sont séparés et distincts des fonds du CN et du CP. Chaque société a contracté des dettes extrêmement élevées sur ces fonds de pension.

Je ne sais pas l'usage que font les sociétés de chemin de fer de ces fonds mais nous allons certainement exiger des réponses en comité à ce sujet. La lettre se poursuit ainsi:

En règle générale, l'inflation augmente le revenu et la valeur des actions ordinaires et des biens immobiliers. Le revenu sous forme de dividendes sur des hypothèques à court terme, est extrêmement élevé en période d'inflation. Pour pouvoir payer les pensions fixes garanties par les sociétés de chemin de fer, il faut obtenir des gains de 4 p. 100 sur ces fonds fiduciaires. Les gains dépassant ce taux de 4 p. 100 se traduisent par des excédents considérables qui viennent accroître l'actif des fonds de pension. Les excédents considérables que je viens de mentionner s'appliquent aux fonds fiduciaires pour les personnes recevant une pension.

Les sociétés de chemin de fer en tant que fiduciaires gèrent les fonds fiduciaires de pension de dizaines de milliers d'employés. Les salaires et les traitements augmentent rapidement, principalement à cause de l'inflation. Les réserves constituées pour ces pensions augmentent de manière régulière à mesure que les cotisations sont déduites des chèques de paye. Le Canadien National et le Canadien Pacifique ne contribuent pas à part égale sur une base régulière aux cotisations des employés. Leurs actaires préfèrent plutôt calculer l'état de leurs obligations financières. L'inflation à laquelle s'ajoute le fait que les sociétés de chemin de fer ne contribuent pas un montant égal aux cotisations qu'effectuent leurs employés, fait en sorte que le montant des obligations financières des

[M. McKenzie.]

sociétés de chemin de fer s'accroît à un rythme rapide et atteint un niveau considérable.

L'augmentation annuelle du montant des obligations financières des sociétés à l'égard des employés dépasse le montant de la diminution annuelle des obligations financières contractées par les sociétés à l'égard de ceux qui sont actuellement pensionnés, bénéficiaires ou survivants. Par conséquent, au niveau de leurs activités globales, les sociétés de chemin de fer sont en mesure de présenter des états qui laissent apparaître des accroissements nets considérables au chapitre des obligations contractées sur ces fonds. De cette façon, le CN et le CP peuvent prétexter de leur pauvreté et prétendre ne pas être en mesure d'augmenter les pensions d'un montant sensiblement correspondant à l'augmentation du coût de la vie.

Dans dix ans ou peut-être même avant, l'inflation aura pourtant fait disparaître le montant des obligations financières des sociétés de chemin de fer à l'égard de cette partie des fonds créés pour payer ceux qui sont actuellement des pensionnés, des bénéficiaires et des survivants. Le décès de ceux qui reçoivent actuellement ce type de revenu contribuera également beaucoup à réduire le montant des obligations financières de la société de chemin de fer.

Ce sont là de bien graves accusations, monsieur l'Orateur. Je tiens à féliciter publiquement l'Association des cheminots retraités de toute la recherche qu'elle a faite au sujet de la gestion de ces importantes caisses de pension qui, selon elle, ont été tripataillées par les deux sociétés ferroviaires. La lettre dit ensuite:

Les sociétés ferroviaires prétendent qu'elles sont trop pauvres pour payer l'indexation des pensions; pourtant, si l'inflation continue pendant encore six à dix ans, cela suffira pour éliminer les énormes charges financières relatives aux pensions qu'ont maintenant le CN et le CP.

Les différences théoriques entre la façon dont les sociétés ferroviaires et les retraités comprennent le rôle et la fonction des régimes de pension peuvent selon nous se résumer ainsi:

Depuis la mise en œuvre de ces régimes en 1935 et 1937, les sociétés ferroviaires ont évité le plus longtemps possible de payer leur part des frais de pension afin de profiter d'une inflation éventuelle. (Le CN et le CP ont tous deux accumulé des centaines de millions de dollars de dettes à un taux d'intérêt de 4 p. 100 par année à un moment où les taux d'intérêt étaient supérieurs ou même beaucoup plus élevés. Aujourd'hui, le CP paie 7 p. 100 par année et le CN 7½ p. 100 sur leurs dettes relatives à la pension, mais les taux d'intérêt en général sont maintenant beaucoup plus élevés.)

L'Association canadienne des cheminots retraités préconise que tous les régimes de pension soient pleinement consolidés à partir du moment de mise en œuvre du régime. Quand les régimes de pension sont pleinement consolidés et qu'une part appréciable de l'actif est investie dans des actions ordinaires et des biens immobiliers, comme c'est le cas maintenant, on peut se servir des recettes et des valeurs accrues pour assumer une part considérable des frais de l'indexation des pensions; sinon, ces recettes et ces valeurs retournent à l'employeur si celui-ci a «généreusement» garanti une pension «fixe» et, par le fait même, acquis légalement (mais non moralement) le droit de glaner tous les avantages de l'inflation, tandis que les retraités, les prestataires et les survivants doivent en supporter tous les désavantages.

Si les compagnies de chemins de fer ne financent pas complètement ces régimes comme convenu au début, j'espère que le secrétaire parlementaire leur transmettra les propos que j'ai tenus ce soir par la voix du ministre afin que nous puissions obtenir certaines réponses à l'étape du comité. Si les compagnies de chemins de fer, et surtout le Canadien National qui est une société de la Couronne, ont manipulé les caisses de retraite, il ne faut pas le prendre à la légère. Voici ce que dit ensuite l'association:

Le Canadien National gagne des dizaines de millions de dollars chaque année grâce à l'inflation. La compagnie fait passer au chapitre des pertes une somme de 371 millions de dollars en 1968. Les intérêts annuels sur cette somme devraient s'élever à 37 millions de dollars. Le CN verse 7½ p. 100 d'intérêt par an sur une somme d'un milliard de dollars alors qu'il devrait en verser 10. Les augmentations approuvées le 29 mars 1976 par le conseil d'administration du CN et qui représentent une somme de 2.3 millions de dollars sont insignifiantes. Il y a des années que le CN s'engraisse, mais les retraités à qui l'on cache la vérité sont heureux de recevoir quelques miettes.